

Séance ordinaire
14 novembre 2023

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **14 novembre 2023 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale, à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;
Patrick PHANEUF,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Absence motivée :

Patrice LIRETTE,	Conseiller;
------------------	-------------

Assiste également à la séance :

Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe
-------------------	-------------------------------

2023-11/311

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2023-11/312

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Demande de partenariat par Sourire sans fin
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Désignation du maire suppléant et du délégué substitut à la MRC des Jardins-de-Napierville
 - 5.2. Motion de remerciements aux bénévoles concernant l'activité de l'Halloween
 - 5.3. Dépôt – mise à jour des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.4. Motion de félicitations à la Ferme R. Pinsonneault et fils Itée pour le deuxième prix de la catégorie Or de l'Ordre national du mérite agricole
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Recommandation du comité des ressources humaines - réunion du 6 novembre 2023
 - 6.2. Prolongement de la période d'essai de monsieur Alain BOISSONNEAULT, ouvrier en bâtiment
 - 6.3. Démission de monsieur Benjamin PUCCI, journalier au service des travaux publics
 - 6.4. Adoption des comptes du mois d'octobre 2023
 - 6.5. Autorisation de signature - Demande de subvention fédérale pour les emplois d'étudiants 2024

- 6.6. Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2023
- 6.7. Adoption du Règlement numéro 2023-310-1 abrogeant le règlement numéro 2020-310 décrétant un emprunt de 27 900 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 245 (centre communautaire);
- 6.8. Adoption du Règlement numéro 2023-335 décrétant la tarification des biens, services et activités de la municipalité de Saint-Michel
- 6.9. Adoption de la modification de la politique sur la location de salles, des terrains sportifs et autres installations
- 6.10. Adoption de la politique sur les tournages cinématographiques et publicitaires
- 6.11. Nomination d'un conciliateur-arbitre
- 6.12. Commission de l'accès à l'information - Loi 25 - Adoption des politiques et procédures
 - 6.12.1. Adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Michel
 - 6.12.2. Adoption de la politique de confidentialité de la municipalité de Saint-Michel
- 6.13. Abrogation de la résolution numéro 2023-08/227 - MRC - Déclaration de compétence - Partenariat financier concernant les projets éoliens
- 6.14. Autorisation de délégation de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville en matière de participation à la production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1. Nomination de monsieur Raphaël LEFRANÇOIS, à titre de lieutenant au service de sécurité incendie
 - 7.2. Autorisation de lancement d'appel d'offres de candidature pour deux postes de lieutenant éligible
- 8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Travaux pavage rang Nord - acceptation des travaux et autorisation du paiement progressif numéro 1 et provisoire de 5 %
 - 8.2. Entériner le contrat de marquage de rues 2023
 - 8.3. Adoption du Règlement numéro 2023-197-33 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel
 - 8.4. Attestation de la réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie 2023 MTQ (Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale)
- 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Inscription d'un droit de préemption (375, rue Blais, 1820 et 1830, rue Principale, 406, place St-Michel)
 - 9.2. Avis de motion du Règlement numéro 2023-300-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville
 - 9.3. Adoption du projet de Règlement numéro 2023-300-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville
 - 9.4. Demande de PIIA - 1925, rue Principale (modification du garage attenant)
- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Recommandation du comité des loisirs, culture et bibliothèque - réunion du 19 octobre 2023
 - 10.2. Acceptation de la programmation loisirs hiver 2024
 - 10.3. Contrat de sonorisation pour le Festival 2024
 - 10.4. Contrat d'engagement pour un artiste de musique pour le Festival 2024
- 11. POUR INFORMATION
 - 11.1. Guignolée - 2 décembre
 - 11.2. Dépouillement de Noël - 10 décembre
 - 11.3. Prix bénévole Donat Marchand
 - 11.4. Citation du sentier au Parc-École Donat Marchand
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-11/313

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2023-11/314

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

2023-11/315

Demande de partenariat par Sourire sans fin

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance de Sourire sans fin, datée du 29 septembre 2023, et lui accorde une aide financière au montant de 350 \$;

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice financier 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

2023-11/316

Désignation du maire suppléant et du délégué substitut à la MRC des Jardins-de-Napierville

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil nomme monsieur Patrice LIRETTE à titre de maire suppléant à compter du 14 novembre 2023;

QU'en l'absence du maire, monsieur Patrice LIRETTE soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire, conjointement avec le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Daniel PRINCE, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, madame Caroline PROVOST;

QU'en l'absence du maire, monsieur Patrice LIRETTE soit également autorisé à siéger au conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE ce conseil remercie monsieur Mario GUÉRIN, pour son dévouement comme maire suppléant pour l'année 2022-2023.

ADOPTÉE

Motion de remerciements aux bénévoles concernant l'activité de l'Halloween

QUE ce conseil remercie sincèrement tous les bénévoles qui se sont impliqués dans les activités de l'Halloween, tel que l'Association des pompiers de la Caserne 30, le Club Optimiste, les élèves d'art dramatique de la classe de madame Marion CHARRIER de l'école Pierre-Bédard, plusieurs employés municipaux accompagnés de leurs enfants ainsi que la famille de madame Catherine LEFEBVRE pour la confection des sacs de bonbons d'Halloween.

Dépôt – mise à jour des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

ATTENDU que l'article 358 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités* oblige tous les membres du conseil à déposer dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection une déclaration de mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal prend acte du dépôt des déclarations de mises à jour des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

Motion de félicitations à la Ferme R. Pinsonneault et fils Itée pour le deuxième prix de la catégorie Or de l'Ordre national du mérite agricole

QUE ce conseil félicite chaleureusement la Ferme R. Pinsonneault et fils Itée qui s'est vue décerner le deuxième prix de la catégorie Or de l'Ordre national du mérite agricole, lors du gala régional tenu le 2 novembre 2023.

QUE ce conseil leur souhaite un vif succès dans l'accomplissement de leurs projets actuels et futurs.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2023-11/317

Recommandation du comité des ressources humaines - réunion du 6 novembre 2023

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des ressources humaines, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 6 novembre 2023.

ADOPTÉE

2023-11/318

Prolongement de la période d'essai de monsieur Alain BOISSONNEAULT, ouvrier en bâtiment

ATTENDU que monsieur Alain BOISSONNEAULT a été nommé ouvrier en bâtiment et est entré en fonction le 31 juillet 2023;

ATTENDU qu'en vertu de la convention collective de travail entre la municipalité de Saint-Michel et le syndical canadien de la fonction publique, section locale 5394, le salarié est à l'essai et deviendra une personne salariée régulière qu'après avoir complété la période d'essai;

ATTENDU que la période d'essai expire le 30 novembre 2023;

ATTENDU la recommandation du comité des ressources humaines de prolonger la période d'essai de monsieur BOISSONNEAULT;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de prolonger la période d'essai de monsieur Alain BOISSONNEAULT, ouvrier en bâtiment, jusqu'au 22 janvier 2024.

ADOPTÉE

2023-11/319

Démission de monsieur Benjamin PUCCI, journalier au service des travaux publics

ATTENDU que monsieur Benjamin PUCCI a annoncé verbalement sa démission à titre de journalier au service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Benjamin PUCCI, à titre de journalier au service des travaux publics en date du 3 novembre 2023. Le conseil le remercie pour ses bons et loyaux services.

ADOPTÉE

2023-11/320

Adoption des comptes du mois d'octobre 2023

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le greffier-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois d'octobre 2023, telles que déposées au montant de 655 591,31 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 370 657,67 \$;
Salaires payés nets: 169 167,61 \$;
Comptes à payer: 115 766,03 \$;

Je, soussigné, Daniel Prince, greffier-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, greffier-trésorier

ADOPTÉE

2023-11/321

Autorisation de signature - Demande de subvention fédérale pour les emplois d'étudiants 2024

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

Que ce conseil autorise madame Caroline PROVOST, greffière-trésorière adjointe, ou en son absence, monsieur Daniel PRINCE, directeur général et greffier-trésorier, à compléter et signer la demande de subvention auprès d'emploi été Canada 2024 afin d'obtenir une aide financière et signer tout autre document pertinent dans le cadre de la présente résolution.

ADOPTÉE

Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2023

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier 2023, réalisés jusqu'au 30 septembre 2023, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période de celle-ci.

2023-11/322

Adoption du Règlement numéro 2023-310-1 abrogeant le règlement numéro 2020-310 décrétant un emprunt de 27 900 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 245 (centre communautaire);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Michel a adopté, à la séance ordinaire du 14 juillet 2020, le Règlement numéro 2020-310 décrétant un emprunt de 27 900 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 245 (centre communautaire);

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas eu besoin d'assumer des frais d'émission lors du refinancement du règlement d'emprunt numéro 245 (centre communautaire);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Michel requière l'abrogation du Règlement numéro 2020-310 décrétant un emprunt de 27 900 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 245 (centre communautaire);

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 2023-310-1 abrogeant le règlement numéro 2020-310 décrétant un emprunt de 27 900 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 245 (centre communautaire), tel que rédigé.

ADOPTÉE

2023-11/323

Adoption du Règlement numéro 2023-335 décrétant la tarification des biens, services et activités de la municipalité de Saint-Michel

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 2023-335 décrétant la tarification des biens, services et activités de la municipalité de Saint-Michel, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2023-11/324

Adoption de la modification de la politique sur la location de salles, des terrains sportifs et autres installations

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a adopté le Règlement numéro 2023-335 décrétant la tarification des biens, services et activités de la Municipalité;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption du règlement précité et dans le but de s'harmoniser avec celui-ci, il y a lieu de modifier la politique sur la locations de salles, des terrains sportifs et autres installations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil modifie sa politique sur la location de salles, des terrains sportifs et autres installations, telle que rédigée.

ADOPTÉE

2023-11/325

Adoption de la politique sur les tournages cinématographiques et publicitaires

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel reçoit des demandes d'autorisation de tournage et/ou de publicité;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel veut se doter d'une politique de tournages cinématographiques et publicitaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique sur les tournages cinématographiques et publicitaires, tel que rédigée.

ADOPTÉE

2023-11/326

Nomination d'un conciliateur-arbitre

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* exige, selon l'article 35, que la municipalité nomme une personne désignée pour agir à titre de conciliateur-arbitre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil nomme les fonctionnaires ayant les titres suivants comme conciliateur-arbitre et les autorise d'agir individuellement, soit:

- directeur du service technique;
- contremaître;
- directeur du service des travaux publics;
- responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement;
- inspecteur municipal;

ADOPTÉE

Commission accès information - Loi 25 - Adoption de politiques-procédures

2023-11/327

Adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Michel

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

ATTENDU qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*;

ATTENDU que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, il y a eu d'instituer une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil adopte la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, telle que rédigée.

ADOPTÉE

2023-11/328

Adoption de la politique de confidentialité de la municipalité de Saint-Michel

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

ATTENDU que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

ATTENDU qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

ATTENDU que telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil adopte la politique de confidentialité des renseignements personnels recueillis par un moyen technologique et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Municipalité;

ADOPÉE

2023-11/329

Abrogation de la résolution numéro 2023-08/227 - MRC - Déclaration de compétence - Partenariat financier concernant les projets éoliens

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a accepté la délégation de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville relativement à sa participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source éolienne, sous condition, tel qu'il appert de la résolution adoptée le 8 août 2023 et portant le numéro 2023-08/227;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2023-08/227 pour annuler les conditions souscrites;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

Que le conseil municipal de Saint-Michel abroge la résolution 2023-08/227.

ADOPTÉE

2023-11/330

Autorisation de délégation de compétence à la MRC des Jardins-de-Napierville en matière de participation à la production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-137 de la MRC des Jardins-de-Napierville (MRC) annonçant son intention de déclarer compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Michel de déléguer sa compétence en matière de participation à la production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de Saint-Michel reconnaît la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville, d'exercer de façon exclusive la compétence en matière de participation à la production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-11/331

Nomination de monsieur Raphaël LEFRANÇOIS, à titre de lieutenant au service de sécurité incendie

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit SMAHA, chef aux opérations du service de sécurité incendie, concernant la nomination de monsieur Raphaël LEFRANÇOIS à titre de lieutenant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

Que ce conseil nomme monsieur Raphaël LEFRANÇOIS à titre de lieutenant au service de la sécurité incendie de Saint-Michel, à compter du 1er novembre 2023.

ADOPTÉE

2023-11/332

Autorisation de lancement d'appel d'offres de candidature pour deux postes de lieutenant éligible

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

Que ce conseil autorise la procédure d'affichage pour deux postes de lieutenant éligible au service de la sécurité incendie de Saint-Michel.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-11/333

Travaux pavage rang Nord - acceptation des travaux et autorisation du paiement progressif numéro 1 et provisoire de 5 %

Sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des services techniques, autorise les paiements:

- le décompte progressif numéro 1 de Sintra inc., au montant de 177 218,23 \$ (taxes exclues);
- le paiement provisoire de 5% de Sintra inc., au montant de 9 845,46 \$ (taxes exclues);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au fonds des activités d'investissement (compte budgétaire: 23-000-32-005 / Règlement d'emprunt numéro 2023-330), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-11/334

Entériner le contrat de marquage de rues 2023

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture de Lignes Rive-Sud inc., portant le numéro 6334, pour des travaux de marquage de chaussée, au montant de 13 030 \$ (taxes exclues);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2023 au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 23-000-31-001), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-11/335

Adoption du Règlement numéro 2023-197-33 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel

CONSIDÉRANT que le conseil désire apporter des modifications à son Règlement concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ont été suivies;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 2023-197-33 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la municipalité de Saint-Michel afin de:

- modifier la définition de roulotte;
- prolonger la zone de 30 km/h sur la rue Principale et intégrer des heures spécifiques;
- interdire le stationnement de véhicules sur la rue Clermont, côté pair et sur la rue Cardinal, côté pair et impair;
- ajouter et/ou modifier des dos d'âne à divers endroits sur le territoire de Saint-Michel.

ADOPTÉE

2023-11/336

Attestation de la réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie 2023 MTQ (Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de Saint-Michel approuve les dépenses d'un montant de 206 730 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2023-11/337

Inscription d'un droit de préemption (375, rue Blais, 1820 et 1830, rue Principale, 406, place St-Michel)

CONSIDÉRANT les termes du Règlement numéro 2023-333 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT que l'article 5 dudit Règlement prévoit que c'est par résolution que le conseil doit désigner un immeuble à l'égard duquel doit être inscrit un avis d'assujettissement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel pourrait avoir un intérêt à acquérir les immeubles pour l'un ou l'autres des fins municipales énoncées à l'article 4 du Règlement ci-haut mentionné;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil assujétisse les immeubles suivants à un droit de préemption suivant les modalités prévues aux articles 5 et suivants du Règlement 2023-333:

- 375, rue Blais (lot 3 991 470 du cadastre du Québec)
- 1820, rue Principale (lot 3 991 970 du cadastre du Québec);
- 1830, rue Principale (lot 3 991 463 du cadastre du Québec);
- 406, place St-Michel (lot 3 991 968 du cadastre du Québec);

QUE ce conseil mandate et autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à donner suite à la présente résolution y compris l'octroi de contrat pour des services professionnels afin de faire inscrire le droit de préemption dans la mesure et suivant les dispositions du règlement en vigueur en pareille matière.

ADOPTÉE

Avis de motion du Règlement numéro 2023-300-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville

Monsieur Mario ISABELLE, conseiller du district 3, donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera déposé pour adoption, avec dispense de lecture, le règlement numéro 2023-300-1.

2023-11/338

Adoption du projet de Règlement numéro 2023-300-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 2022-300 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Michel a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement numéro URB-205-14-2022 est entré en vigueur le 10 juillet 2023, à la suite de l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel doit modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville qui a apporté des modifications aux dispositions relatives à l'affectation de réserve résidentielle ainsi que la gestion de l'urbanisation à travers le Règlement URB-205-14-2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

D'adopter le projet du Règlement numéro 2023-300-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2022-300, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville concernant les dispositions relatives à l'affectation de réserve résidentielle ainsi que la gestion de l'urbanisation.

ADOPTÉE

2023-11/339

Demande de PIIA - 1925, rue Principale (modification du garage attenant)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (2023-10-0030) assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour émettre le permis numéro 2023-10-0179, afin de transformer le garage attenant à la résidence située au 1925, rue Principale (lot 3 992 214 cadastre du Québec), dans la zone A-12, en pièce habitable, soit une cuisine;

ATTENDU que la transformation du garage ne causera aucune modification à la structure du bâtiment principal, mis à part que la porte de garage sera remplacée par une porte française;

ATTENDU que l'architecture proposée s'harmonisera bien avec les autres bâtiments du secteur;

ATTENDU que les travaux proposés sont conformes aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (2023-10-0030) et autorise l'émission du permis numéro 2023-10-0179 afin de transformer le garage attenant en pièce habitable (une cuisine) au 1925, rue Principale (lot 3 992 214 cadastre du Québec).

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

2023-11/340

Recommandation du comité des loisirs, culture et bibliothèque - réunion du 19 octobre 2023

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des loisirs, culture et bibliothèque, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 19 octobre 2023.

ADOPTÉE

2023-11/341

Acceptation de la programmation loisirs hiver 2024

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la programmation des loisirs pour l'hiver 2024, telle que proposée par le comité des loisirs, comme suit:

Activités	Tarif
Volleyball libre	65 \$
Zumba	105 \$
Yoga 50 ans et +	105 \$
Multisports (4 à 6 ans)	65 \$
Multisports (7 à 12 ans)	65 \$
Yoga pour tous	105 \$
Badminton libre	65 \$

Les cours seront offerts sur une durée de 12 semaines, débutant le 22 janvier 2024.

ADOPTÉE

2023-11/342

Contrat de sonorisation pour le Festival 2024

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel doit octroyer un contrat de sonorisation dans le cadre du Festival qui aura lieu en août 2024;

ATTENDU que la municipalité a obtenu trois (3) soumissions;

ATTENDU la recommandation de la responsable des loisirs, culture et vie communautaire, datée du 30 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil ait pris connaissance des soumissions reçues ainsi que la recommandation de la responsable des loisirs, culture et vie communautaire et accepte d'octroyer le contrat à Signature planification Évènement, au taux forfaitaire de 10 500 \$ (taxes exclues);

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits qui seront votés pour l'année 2024, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-70-000), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-11/343

Contrat d'engagement pour un artiste de musique pour le Festival 2024

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le contrat d'engagement avec l'agence Jaune inc., au montant de 9 000 \$ (taxes exclues), pour la performance d'un artiste de musique dans le cadre du Festival qui aura lieu en août 2024;

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Daniel PRINCE, à signer le contrat d'engagement, tel que rédigé;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits qui seront votés pour l'année 2024, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-70-000), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Guignolée - 2 décembre;
- Dépouillement de Noël - 10 décembre;
- Prix bénévole Donat Marchand;
- Citation du sentier au Parc-École Donat Marchand;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2023-11/344

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 19 h 56, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Caroline Provost
Caroline PROVOST, Greffière-trésorière
adjointe